



## Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre et Loire

Approuvé CA 08/09/2005

### **PROFIL DE FONCTION : DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE DISPOSITIF**

Par délégation de la Direction Générale de l'Association et sous son contrôle, le Directeur est garant du bon fonctionnement de l'établissement ou du service qui lui est confié. Il peut être chargé de la Direction de plusieurs établissements ou services. Sa responsabilité et ses missions qui s'exercent dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur sont les suivantes :

#### ***A – fonctions de conduite de projets et de direction de l'établissement***

##### ***1/ - Conduite de l'intervention sociale :***

- Le directeur définit et garantit les règles d'accès au service dans le respect du droit des usagers.
- Il garantit l'exercice de la citoyenneté de chaque usager en favorisant son expression et sa participation.
- Il garantit les droits fondamentaux des personnes et met en œuvre les moyens de leur expression et de leur participation.
- Il garantit et organise les relations avec les familles et les représentants légaux.

##### ***2/ - Elaboration et conduite du projet d'établissement :***

- Le directeur élabore, conduit, anime et évalue le projet d'établissement. Il construit les différents outils prévus par la loi 2002-2 conformément au projet associatif : il est garant de la cohérence et de la mise en œuvre des projets personnalisés ; il s'assure du mieux-être et de la qualité de vie des usagers.
- Il organise et gère les partenariats et les relations environnementales.
- Il favorise le développement d'actions éducatives, pédagogiques, techniques, thérapeutiques, d'insertion ou de promotion sociale et professionnelle pour lesquelles l'établissement ou service est créé et autorisé, et en garantit la cohérence.
- Il prononce l'admission et la sortie des usagers dans le respect de la réglementation en vigueur et signe les documents contractuels relatifs à l'accompagnement proposé.

#### ***B – fonctions d'administration et de gestion :***

##### ***1/ - Gestion des ressources humaines :***

- Le directeur recrute le personnel non cadre et propose le recrutement du personnel cadre.

- Il établit et signe les contrats de travail à durée déterminée et exerce le pouvoir disciplinaire conformément aux délégations accordées ; il dirige le personnel dont il organise et coordonne les actions dans le respect de la déontologie et des fonctions de chacun.
- Il développe les ressources humaines en valorisant et en adaptant les compétences internes à l'évolution des besoins des usagers.
- Il pilote une gestion prévisionnelle des emplois et compétence et définit des axes de formation en adéquation avec les orientations de l'Association et de l'établissement.
- Il préside et anime les instances représentatives du personnel conformément aux délégations.
- Il établit un organigramme hiérarchique.
- Il élabore un schéma de communication et contrôle sa mise en œuvre.

## ***2/ - Gestion financière et administrative :***

- Le directeur élabore les propositions budgétaires, annuelles ou pluriannuelles, de l'établissement ou du service, avec l'appui technique de la direction générale. Il ordonnance les dépenses dans le cadre du budget qui lui est alloué pour l'exploitation dont il est responsable, dans le respect des procédures comptables.
- En fin d'exercice, il rend compte de sa gestion au travers d'un rapport d'activité et par la présentation d'un cahier explicatif. Il produit tous les documents réglementaires relatifs à l'exercice de sa mission en lien avec la direction générale.
- Il assure une gestion budgétaire maîtrisée et équilibrée.
- Il instruit et présente les dossiers préparatoires aux décisions de l'organisme gestionnaire.

## ***3/ - Gestion technique et logistique :***

- Le directeur est responsable de la sécurité des personnes et des biens qui lui sont confiés.
- Il est responsable du bon fonctionnement matériel, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail du personnel.
- Il met en place une politique adaptée en matière informatique en concertation avec la Direction Générale.
- Il programme, suit et réceptionne les travaux, conformément aux délégations accordées.
- Il propose l'acquisition, la maintenance et le renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement.

## ***C - Fonction de cadre de l'Association :***

- Le directeur participe à la démarche qualité associative et la met en œuvre dans son établissement.
  - Il participe au développement du partenariat, du travail en réseau dans le cadre d'une politique définie par la Direction Générale.
  - Il participe comme cadre de Direction à la vie associative et collabore aux projets de l'Association.
  - Il peut bénéficier en outre d'autres délégations.
- Pour exercer ses fonctions, il est assisté de cadres.

***D- Diplômes requis :*** formation de niveau 1 ou 2 selon la mission et la configuration des établissements ou dispositifs.